



**PROCES VERBAL N°13  
COMITE TECHNIQUE ARDECHE RHONE COIRON  
MARDI 02 OCTOBRE 2018**

**Présents :**

**Elus :** E. CUER (Président), M. JOUVE, D. PALIX, G. PETITJEAN, R.COTTA(T).

**Personnels :** M. BLACHERE, G. LAVERGNE (T), E.BOULENC, L. SCELLE-HEBERT.

**Assistance administrative :** G.OZIL.

**Excusés :** R. JIMENEZ, Y. BOYER, P. DIATTA, P. SAVATIER, J. TESTON, M. MOINE, N. NUVOLINI, S. CROCHET, Y NODON.

**Secrétaire de séance (collège collectivité) :** G. PETITJEAN.

**Secrétaire adjoint de séance (collège personnel) :** G. LAVERGNE et L.SCELLE -HEBERT.

Le Président vérifie que le quorum est atteint.

**1. Mise en œuvre de la labellisation pour la garantie maintien de salaire pour 2019**

E. CUER rappelle le sujet.

Suite à la création de la nouvelle intercommunalité, coexistence de 2 régimes différents au sein de la collectivité :

- Convention de participation pour une partie des agents avec un seul prestataire et un taux de cotisation unique avec une participation de la collectivité à hauteur de 10€ brut mensuel (pour un agent à TC)
- Formule de labellisation avec choix du prestataire et du taux de cotisation et avec une participation de la collectivité à hauteur de 15€ brut mensuel (pour un agent à TC).

Nécessité d'harmoniser et souhait de moduler l'aide en fonction du salaire servi à l'agent pour une meilleure équité et permettre de favoriser la souscription à cette garantie.

*Eléments complémentaires d'information suite au Ct du 18/09/2018. Voir doc joint.*

Réponse de la MNT suite à précisions demandées si passage de convention de participation à labellisation :

- Il n'y aura pas de questionnaire de santé à remplir pour un contrat labellisé.

- De même pour les agents couverts par la convention il n'y aura pas de délai de stage.
- Pour ceux qui ne sont pas couverts par un contrat de prévoyance à la MNT, le stage dépend du montant de participation :
- Si la participation est supérieure à 5€, aucun délai de stage ne sera appliqué.

**Proposition pour avis :**

- Dénoncer le contrat avec la Mnt sur la convention de participation. Faire le choix de la labellisation pour l'ensemble des agents de la collectivité. Une réunion d'information de la mnt sera faite auprès des agents ainsi qu'une information par la collectivité.
- Participation versée sur le bulletin de salaire de l'agent.
- Modulation de la participation en fonction des traitements des agents selon la répartition suivante :

Base de calcul du traitement : indiciaire + NBI + régime indemnitaire + indemnité compensatrice CSG mais hors SFT ou heures supplémentaires et heures majorées (dimanche...)

Pour les agents à temps non complet ou temps partiels, reconstitution du salaire sur la base du temps plein pour déterminer le montant de base du salaire.

	Aide mensuelle brute
Agents avec un traitement brut supérieur à 2500€	20€
Agents avec traitement brut compris entre 2000€ (sup. à) et 2500€	25€
Agents avec traitement brut compris entre 1500€ (sup. à) et 2000€	30€
Agents avec traitement jusqu'à 1500€	33€

- Proratisation de l'aide en fonction du temps de travail.
- Mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Corollaire : Revenir aux droits à congés réglementaires à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires.

Rappel : l'aide de la collectivité ne peut être supérieure à la cotisation totale que paie l'agent.

L.SCELLE-HEBERT pose la question du corollaire à savoir le retour au 25 jours de congés légaux et demande si cette position est maintenue.

E. CUER répond par l'affirmative.

M. BLACHERE fait savoir que sur la commune d'Annonay des congés supplémentaires sont négociés pour la pénibilité des postes.

Elle met en garde la collectivité sur le risque que les agents auront peut-être plus recours à des arrêts de travail ou jours d'enfants malades... afin de compenser cette perte.

E. CUER se permet de rappeler l'historique des acquis de ces jours de congés.

E. CUER rappelle que la collectivité travaille sur la notion de pénibilité ainsi que sur d'autres chantiers afin de les harmoniser en 2019.

E. BOULENC fait remarquer qu'il sera nécessaire de faire un bilan des agents qui vont adhérer à la garantie maintien de salaire.

E. CUER précise par ailleurs un autre travail est en cours sur les temps et cycles de travail pour mise en œuvre en janvier 2019.

Collège des représentants du personnel : avis défavorable à l'unanimité

Collège des représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

Avis rendu.

La séance est levée à 14h20.

Le Président

E. CUER



Le Secrétaire

G. PETITJEAN

A blue ink signature of G. PETITJEAN, consisting of a stylized, vertical script.

Les Secrétaires-adjoints

G. LAVERGNE

A blue ink signature of G. LAVERGNE, featuring a complex, overlapping scribble.

L. SCALLE-HEBERT

A blue ink signature of L. SCALLE-HEBERT, written in a cursive style with a long horizontal flourish at the end.